



Commune de Champvent

Avenant au règlement du cimetière

Columbarium + Jardin du Souvenir

1. Concession

Contre paiement d'une taxe et moyennant l'octroi d'une concession d'une durée de 25 ans, l'espace cinéraire du Columbarium peut recevoir des urnes. La stèle peut être utilisée de la manière suivante :

- a) **Columbarium – Cases** : Emplacement pour dépose des urnes, sans apparentement familial, ni réservation possible. Chaque urne y sera déposée par ordre d'arrivée et y séjournera pendant une période de concession unique de 25 ans.
- b) **Jardin du Souvenir** : Emplacement pour le dépôt anonyme des cendres, sans urne, ni aucun autre récipient quelconque, ni photo. Dans l'espace du Jardin du Souvenir, les cendres sont mises pêle-mêle et la durée de dépôt est illimitée.

Le dépôt d'urnes en terre peut également être toléré dans une tombe de proche, mais ne prolongera en rien la durée de concession de cette dite tombe. Auparavant, un préavis favorable devra toutefois être accordé par la Commune.

2. Taxes

A l'octroi de la concession, la taxe de la case est facturée de la manière suivante :

- a) **Columbarium – Cases** : CHF 500.-- par urne pour les personnes défuntes domiciliées dans la Commune et CHF 800.— pour les non domiciliées dans la Commune. Coût de la plaque d'inscription en sus, à chaque demande et pour chaque urne, au prix coûtant + la pose, à payer en même temps que la taxe de concession.
- b) **Jardin du Souvenir** : L'espace du dépôt des cendres est mis à disposition gratuitement pour les personnes défuntes domiciliées dans la Commune. Pour les personnes non domiciliées dans la Commune, un montant forfaitaire à hauteur de CHF 50.— sera facturé pour les frais relatifs à l'ouverture et fermeture du Jardin du Souvenir par l'employé communal. Si souhaité, une plaque d'inscription sera facturée au prix coûtant aux familles.

La Commune se réserve le droit de réadapter les tarifs d'année en année.

3. Plaques d'inscription noms et dates

Columbarium – Cases : Les plaques d'inscription des noms et des dates apposées sur le Columbarium sont uniformes et sont commandées et posées par la Commune, dès l'octroi de la concession.

Jardin du Souvenir : Si souhaité, mise en place d'une plaque d'inscription avec nom et date commandée et posée par la Commune, dès l'octroi de la concession.

4. Décoration

La décoration florale et l'entretien de l'entier de la stèle sont assurés par la Commune. Tout dépôt d'objets privés, photos ou autres est interdit.

En cas de litige, la question sera tranchée par la Municipalité et sa décision prévaut.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 07.10.2024

Le Syndic

La Secrétaire

Olivier Poncet * Marie Alderisio Pasquali



Adopté par le Conseil général dans sa séance du 17.12.2024

Le Président

La Secrétaire

Sacha Clément * Stéphanie Gavin Pierrehumbert

